

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET, Maire.

Étaient présents : Mme BASSE Grace, CHENET Sylvie, GILLET Chantal, Sylvie LAQUERRIERE, Michèle LECESNE, Christine LEFORT, Nathalie LETAUX, Anne-Sophie MARC, et Mrs Serge ARINAL, Martial CHERON, Michel CLIPET, Patrick GAILLON, Guy GILET, Laurent JAMES, Yann LE COSSEC, Didier LESUT, Didier MARTIN

Absente excusée : Alexandra MASSELIN

Pouvoirs de : - Mme Alexandra MASSELIN à Laurent JAMES

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Sylvie LAQUERRIERE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 25/05/2020
- Mise en place des commissions municipales
- CCAS : détermination du nombre de membres
- Engagement de médiation entre la Commune Acquigny/M. CHERON-Mme PETIT
- Achat des parcelles AB 238 et AB 467
- Investissement avant le vote du budget
- Aménagement de sécurité : demande de subvention
- CASE : Fonds de concours

Approbation du conseil municipal du 25 MAI 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 16 voix POUR et 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Il est proposé aux membres du conseil et au public de faire acte de candidature pour siéger au sein des six commissions

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

dont la mise en place est soumise au vote du conseil municipal.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-DE CREER six commissions municipales et d'en désigner comme suit :

Finances

Voirie et réseaux divers

Bâtiments et incendie / sécurité

CCAS

Urbanisme, écologie, environnement et cadre de vie

Impôts directs

- DE PRECISER que les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la commission communale des impôts seront désignés par l'administrateur général des finances publiques de l'Eure parmi 24 personnes proposées par le Maire. La composition de cette commission sera communiquée aux membres du conseil municipal dès qu'elle sera arrêtée.

CCAS – détermination du nombre de membres

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8).

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ décide :

DE FIXER à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Enumération des différentes commissions par Guy GILET

ENGAGEMENT DE MÉDIATION ENTRE LA COMMUNE D'ACQUIGNY / M. CHERON- MME PETIT

Monsieur le Maire informe que M. CHERON et Mme PETIT sont en litige avec la commune concernant la servitude de passage de la parcelle AC n°304 appartenant à la commune.

Lors de la médiation du 25 février 2020, il est proposé que la commune vende au profit de M. CHERON et Mme PETIT une partie de la parcelle AC n°304. La contenance de la cession est d'environ 160m² (PLAN ANNEXÉ)

Le prix au m² est fixé à 41,29€.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

Les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

La clôture entre les deux biens sera mitoyenne.

Considérant qu'un droit de préemption est toujours en vigueur sur cette parcelle, la vente définitive ne pourra avoir lieu qu'à la fin de celui-ci.

En raison de son implication dans le dossier, M ; CHERON ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à 17 voix POUR et 2 ABSTENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-DE DONNER votre accord sur l'accord de médiation

-D'AUTORISER le Maire à signer la médiation

-DE PROCEDER à la division du terrain AC n°304 selon le plan joint

-DE VENDRE à la fin de la préemption, une partie de la parcelle AC n°304 au prix de 41,29€ le m² au profit de M. CHERON et Mme PETIT

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ACHATS DES PARCELLES AB n°238 et AB n°467

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des écoliers représentant une contenance d'environ 1 hectare, il est proposé à la commune d'acquérir la parcelle AB n°238 d'une contenance de 29a70 et la parcelle AB n°467 d'une contenance de 9a05 soit une contenance cadastrale totale de 38a 75.

Le 20/02/2020, dans son rapport, les domaines évaluent le bien (AB n° 238 et AB n°467) à une valeur vénale de 175 000€ (à plus ou moins 10%)

Le 7 mars 2020, Maître Potentier, notaire à Louviers, estime la valeur de ses mêmes parcelles à 180 000€.

Le vendeur souhaite vendre l'ensemble des terrains pour un montant de 175 000€ net vendeur

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur pour un montant de 175 000€ net vendeur.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AB n°238 et AB n°467 au profit de la commune.

DE FIXER le prix de l'achat de ces parcelles à 175 000€ net vendeur.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Investissement avant le vote du budget primitif 2020

Mme LETAUX quitte la séance à 18h30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant à budgétiser - dépenses d'investissement 2019 : 606 650.14 € auquel nous avons l'obligation d'enlever le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » (37 012.33€) soit une enveloppe globale : 569 637.81€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 142 409.45 € (< 25% x 569 637.81 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de deux ordinateurs portables : 1453 € TTC

- Achat d'une épareuse : 9 000€ TTC

- Achat d'un chauffe-eau logement du lac : 1 500€TTC

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les investissements détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020,

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2020.

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre d'un aménagement de voirie, la commune souhaite :

- Sécuriser le carrefour situé rues de Pacy/Gaillon/ Briand RD 164, RD 82 et RD 836, par la mise en place d'une signalisation piétonne et de passage piétons
- Installation d'un radar pédagogique rue de Louviers

Ces aménagements représentent 21 780.06 € HT.

La commune souhaite solliciter le Conseil Départemental de l'Eure au titre du dispositif de subventions au titre des amendes de police.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ pour la sécurisation du carrefour situé rues de Pacy/ Gaillon/ Briand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter le Conseil Département de l'EURE pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention correspondante.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à 14 voix POUR 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS pour la mise en place d'un radar pédagogique rue de Louviers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter le Conseil Département de l'EURE pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention correspondante.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes.

CASE : fonds de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose encore d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 28 352€.

Monsieur le Président de l'agglomération a convenu avec monsieur le Maire que cette enveloppe devra être utilisée avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite faire une demande de fonds de concours pour financer les travaux suivants :

- Réfection des trottoirs rue Aristide BRIAND.

Cette réfection aura lieu à partir du passage à niveau au carrefour de la rue de la gare / rue A. BRIAND et se prolongera jusqu'au carrefour des rues de l'Eglise/ des grandes ruelles.

La commune sollicite le solde du fonds de concours sur les travaux qui s'élèvent à 68 414 € HT

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ décide :

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter la communauté d'agglomération Seine Eure pour l'attribution des

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

fonds de concours concernant la réfection des trottoirs dans la rue A. Briand

- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions correspondantes et tous les actes référant à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 les sommes correspondantes

Ordre du jour épuisé.

Séance levée à 19H17

Le Maire
Patrick COLLET